

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_19
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : Détermination des cotisations statutaires 2023

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle polyvalente d'Eyglis, le 7 mars 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie Garcin Eyméoud

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix) **Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, Cathy PICHET suppléante, présente
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.521 1-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

Considérant :

- La délibération 2023_17 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 7 mars 2023 ;
- La délibération 2023_18 actant la hausse de 6% ;
- L'évolution de 6% de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) publié au journal officiel
- La cotisation statutaire de la Région désormais forfaitaire

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_19
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : **Détermination des cotisations statutaires 2023**

Le Comité syndical, réuni le 7 mars 2023, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 26	
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00	Pour : 26
Nombre de membres présents :	10		Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	04		

- De prendre acte de la variation de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) publié au journal officiel, de 6%
- De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante :
 - Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 774 148,13 euros, inchangé par rapport à 2022.
 - Conseil départemental des Hautes-Alpes : 117 677 euros
 - Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 3 601,30 euros
 - Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran : 10 205,19 euros par commune, soit un total de 71 436,35 euros
 - Communes d'Eygliers, de Guillestre et de Vars : 6 844,05 euros par commune partielle, soit un total de 20 532,15 euros
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations statutaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

